

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine



Cugnaux

Plan Local d'Urbanisme

- approuvé par DCC du 28 juin 2012
- 1^e Modification approuvée par DCC du 27 juin 2013

**Mise à jour du PLU
par arrêté du 04/02/2014**

0 - Documents relatifs à la procédure





Planification et Urbanisme

ARRETE

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE TOULOUSE
METROPOLE, COMMUNE DE CUGNAUX**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 123-13, R.123-14, R.123-22, R. 126-1 à R126-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 Juin 2012 et modifié par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole en date du 11 octobre 2012 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole – Commune de Cugnaux, et sur les ZAC de la Commune de Cugnaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole en date du 27 juin 2013 approuvant une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'indivision Metbach, concernant l'accessibilité du Chemin Las Brocos permettant la réalisation de six lots de construction,

Vu le décret ministériel du 6 juin 2013 instituant des servitudes radioélectriques contre les obstacles électromagnétiques au bénéfice du centre radioélectrique de Portet sur Garonne – Aéroport Francazal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole en date du 27 juin 2013 instaurant un périmètre d'étude, au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur de la Glacière à Cugnaux,

Vu les plans et documents annexés ;

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Cugnaux, est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Modification de l'annexe « 5A3 » relative aux périmètres du Droit de Prémption Urbain afin d'intégrer la délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole en date du 11 octobre 2012 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) et sur les ZAC,
- Modification de l'annexe « 5A7 » relative aux périmètres de Projet Urbain Partenarial afin d'intégrer la délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole en date du 27 juin 2013 approuvant une convention de PUP Chemin de Las Brocos,
- Modification de l'annexe « 5B1 » relative aux servitudes d'utilité publique afin d'intégrer le décret ministériel du 6 juin 2013 instituant des servitudes radioélectriques contre les obstacles électromagnétiques au bénéfice du centre radioélectrique de Portet sur Garonne – Aéroport Francçal,
- Modification de l'annexe « 5A4 » relative aux périmètres d'étude permettant de surseoir à statuer (L111-10) afin d'intégrer la délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole en date du 27 juin 2013 prise au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme sur le secteur de la Glacière ;

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les points suivants :

- Annexe « 5A3 » - Périmètres de DPU ;
- Annexe « 5A4 » - Périmètres d'étude permettant de surseoir à statuer (L111-10) : Ecopole, TCSP VCMS et secteur la Glacière ;
- Annexe « 5A7 » - Périmètre du secteur de Projet Urbain Partenarial (PUP) ;
- Annexe « 5B1 » - Servitudes d'utilité publique (plan et tableau des servitudes) ;

Article 3 :

Les documents listés à l'article 2 sont tenus à la disposition du public au **siège de la Communauté urbaine Toulouse Métropole** – Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage - 6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi qu'en Mairie de Cugnaux.

Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site Internet de la Mairie de Cugnaux et sur celui de Toulouse Métropole.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Cugnaux durant un mois.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Article 6 :

Au titre de l'article R126-3 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction des services fiscaux.

Article 7 :

Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse le 04 FEV. 2014

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA



Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le :

10 FEV. 2014

- Publié par affichage :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :

- en Mairie, le :

10 FEV. 2014

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

Le Vice Président

.....